

RÈGLEMENT DE L'OFFRE DE PARRAINAGE - CABINET POLYGONE GESTION SOCIALE

Article 1 : Objet de l'Offre de Parrainage

Polygone Gestion Sociale propose une offre de parrainage permettant à ses clients en contrat de bénéficier de réductions sur leurs factures mensuelles. Ces réductions peuvent aller jusqu'à l'équivalent de deux mois de prestation offerts, sous réserve des conditions précisées ci-dessous.

Article 2 : Conditions de Parrainage

Pour devenir parrain, le client doit remplir les conditions suivantes :

- Être en contrat actif avec le cabinet Polygone Gestion Sociale au moment de la recommandation et jusqu'à l'application de la réduction.
- Le filleul (nouveau client) doit explicitement mentionner le nom de l'entreprise qui l'a recommandé (le parrain) lors de la signature de son contrat avec le cabinet.
- Le parrain peut cumuler plusieurs filleuls.
- Un filleul peut devenir parrain après 1 mois de facturation auprès du cabinet Polygone Gestion Sociale.
- Le parrainage ne s'applique pas à une entreprise qui bénéficie déjà d'une offre commerciale similaire.

Article 3 : Avantages pour le Parrain

Le parrain bénéficie d'une réduction sur sa facture annuelle, sous réserve des conditions suivantes :

- La réduction maximale accordée équivaut à deux mois de prestation offerts.
- Cette réduction est limitée à 5% du chiffre d'affaires annuel généré par le filleul au profit du cabinet Polygone Gestion Sociale.
- La réduction est appliquée sur la facture annuelle suivante, émise en début de chaque année.

Article 4 : Validation du Parrainage

Le parrainage est considéré comme réussi lorsque le filleul signe un contrat avec le cabinet Polygone Gestion Sociale.

- Dès la signature du contrat par le filleul, un courrier de confirmation est envoyé au parrain, durant le trimestre suivant, pour l'informer du succès de son parrainage et des détails concernant la réduction qui lui sera accordée.

Article 5 : Dispositions Générales

- Le cabinet Polygone Gestion Sociale se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à cette offre de parrainage à tout moment.

- Toute fraude ou tentative de fraude dans le cadre de cette offre entraînera la nullité du parrainage et l'exclusion du bénéfice de la réduction.

Article 6 : Entrée en Vigueur

-Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date de publication et s'applique à tous les parrainages réalisés à partir de cette date du 22/08/2024.

-Pour toute question ou précision supplémentaire concernant cette offre, les clients sont invités à contacter directement la responsable du cabinet Polygone Gestion Sociale : Claire LEBRUN, par mail, claire.lebrun@polygone-rh.fr ou par courrier au 19 rue Eric Tabarly, 85170 DOMPIERRE-SUR-YON